

## A. Informations importantes

- Depuis 2018, les dates pour la demande de contributions d'estivage ont changé. Vous devez **effectuer votre recensement entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre, dernier délai.**
- L'effectif déterminant des bovins, des bisons et des équidés est calculé sur la base des enregistrements BDTA pour le calcul de la charge en bétail des exploitations d'estivage.
- Le site Acorda permet maintenant de modifier les coordonnées concernant le berger de l'estivage. Nous vous prions de vérifier ces informations et le cas échéant de les adapter. De plus vous pouvez enregistrer un nouveau berger, si celui-ci a changé.
- Vous trouvez des instructions dans la procédure de recensement sur notre site internet.
- Le calculateur UGB/PN ainsi que la prévision de charge sont disponibles sur le site Agate.ch. Ces fonctions vous permettent de connaître en tout temps la charge réelle de votre exploitation d'estivage et de planifier la désalpe afin d'éviter des surcharges ou des sous-charges. Le calcul se fonde sur les données enregistrées dans la BDTA au moment de la requête.
- Les contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont versées aussi en région d'estivage. Les expertises effectuées ces dernières années servent de base pour l'octroi de ces contributions. Le cas échéant, vous les recevrez d'office et n'avez donc pas besoin de vous inscrire.
- Les exploitations d'estivage situées dans la « zone estivage » peuvent bénéficier des contributions pour la qualité du paysage « Estivages neuchâtelois » depuis 2019. Les exploitants qui désirent s'inscrire ont la possibilité de s'annoncer durant la période du recensement pour l'année en cours (15 janvier au 31 mars).

## B. Recensement des données pour les demandes de contributions d'estivage

Le recensement est effectué exclusivement via le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch) (sous Acorda) et ceci ***entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre 2020.***

Le site internet Acorda permet la saisie des données pour les estivages et est uniquement accessible au travers du portail fédéral [Agate.ch](http://Agate.ch), en utilisant le même numéro d'utilisateur Agate ainsi que votre mot de passe, comme pour les notifications BDTA.

Pour que votre demande de contributions soit valable, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure jointe à notre envoi et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons et/ou des équidés**  
L'effectif de bovins, bisons et/ou équidés est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

***Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis sur le bouton "Terminer la saisie".***

- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, moutons,...)**

La saisie pour les animaux autres que les bovins et les équidés (porcs, moutons,...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec les dates exactes de montées ainsi que les dates probables de désalpes.

Si les dates de désalpes effectives venaient à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : [opdi@ne.ch](mailto:opdi@ne.ch), au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020.

***Finalemment vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis sur le bouton "Terminer la saisie".***

**Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2020, dernier délai.**

La CNAV se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier. Vous pouvez la contacter au 032 889 36 30 pour prendre rendez-vous avec un conseiller.

## C. Généralités

### 1. Notifications à la BDTA

#### **Pour les bovins, bisons, équidés**

L'effectif est automatiquement calculé sur la base de la BDTA. Il est donc impératif que les notifications à la BDTA soient faites correctement pour que nous puissions calculer et par conséquent verser les contributions d'estivage.

Les exploitations d'estivages et de pâturages communautaires doivent également notifier les entrées et les sorties d'animaux à la BDTA, comme toute autre exploitation.

Les documents d'accompagnements sont soumis aux mêmes règles que les années précédentes.

#### **Pour les équidés**

Les entrées et les sorties des équidés doivent toujours être enregistrées à la BDTA par le propriétaire, contrairement aux bovins.

### 2. Dérogation en cas de force majeure

En cas de conditions difficiles (dégâts de sangliers, conditions climatiques extrêmes) vous avez la possibilité de nous adresser **une demande écrite** de dérogation. Elle doit être dûment justifiée et envoyée au Service de l'agriculture jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.

### 3. Gestion des estivages

Nous vous rendons attentifs à la lutte permanente contre les plantes problématiques, en particulier les chardons. Nous recevons de plus en plus de plaintes d'exploitations voisines ou de particuliers constatant des foyers de mauvaises herbes.

Nous avons constaté encore cette année que l'inalpe aurait souvent pu être avancée, le bétail étant arrivé dans de l'herbe déjà haute. Cela aurait permis une meilleure valorisation du fourrage et freiner la prolifération des adventices.

### 4. Fumure sur les alpages

Selon l'ordonnance sur les paiements directs, tout épandage d'engrais ne provenant pas de l'alpage est soumis à autorisation.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Si l'estivage a fait l'objet d'une expertise, une autorisation définitive valable pour 10 ans vous est parvenue. Les prescriptions détaillées dans ce document doivent être rigoureusement respectées.

#### **D. Comptes bancaires ou postaux et numéros IBAN**

Le versement des contributions d'estivage ne peut s'effectuer que sur un compte bancaire ou un compte Postfinance. Les coordonnées bancaires ou postales doivent être rigoureusement exactes et complètes. **En cas de changement seulement**, nous vous prions de nous signaler les modifications au moyen du formulaire ci-joint.

#### **E. Journal d'apports d'engrais et d'aliments complémentaires**

Selon l'ordonnance, les apports d'engrais et d'aliments complémentaires doivent être enregistrés dans un journal qui **reste sur l'estivage** et doit être tenu à jour. Il est à présenter lors des contrôles.

- Les apports d'engrais doivent être notés au moment de l'épandage.
- Les apports d'aliments complémentaires doivent être notés lors de leur arrivée sur l'alpage (et non pas lors de chaque distribution aux animaux).

Vous trouvez en annexe, une copie du journal à compléter si nécessaire.

**Le délai pour valider le recensement est fixé au 30 septembre 2020, dernier délai.**

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet [www.ne.ch/Estivage](http://www.ne.ch/Estivage) .

Nous vous remercions de bien vouloir suivre ces instructions.

**Indication du compte bancaire ou postal (paiements directs / Estivage)**  
***En cas de changement uniquement***

Nom exploitation .....

Adresse .....

NPA / Localité .....

No d'exploitation 

N	E																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (si no inconnu, laisser blanc)

**BANQUE**

Nom de la banque

Adresse

NPA / Localité

No compte bancaire

No IBAN 

C	H																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**COMPTE CHÈQUES POSTAUX**

A. No de CCP 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No IBAN 

C	H																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

***Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.***

Lieu et date : ..... Signature : .....

Signature : ..... Signature : .....

Signature : ..... Signature : .....

**DOCUMENT À RETOURNER PAR COURRIER À :- UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE**

OFFICE DES PAIEMENTS DIRECTS, ROUTE DE L'AURORE 1 – 2053 CERNIER

TÉL. 032 889 37 00 FAX 032 889 37 01 [OPDI@NE.CH](mailto:OPDI@NE.CH) [HTTP://WWW.NE.CH/SAGR](http://WWW.NE.CH/SAGR)

**A GARDER SUR L'ESTIVAGE**

**JOURNAL 2020**

**d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage**

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

**APPORTS D'ENGRAIS**

**ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE**

Type d'engrais (fumier, etc.)	Date d'épandage	Surface épandue (en ares)	Quantité		Eendue sur la parcelle n°	Origine	Signatures ①
			M3	dt			
Fumier (bovin, équidé, à préciser)							
Chaux							
Scories potassiques (phosphore minéral, potassium minéral)							
Algues marines naturelles							

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

***Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.***

## APPORTS D'ALIMENTS

### ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date d'apport	Quantité (en dt)	Origine	Signatures <b>1</b>

**1** Par sa signature, l'exploitant confirme que les données inscrites sur ce formulaire correspondent à la vérité.

**Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Il doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.**

#### **Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2020**

*Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :*

#### **Art. 31 Apport de fourrage**

*<sup>1</sup> Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.*

*<sup>2</sup> Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé.*

*Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.*